Liste des normes

L’archivage électronique dispose d’un cadre normatif précis sur lequel s’appuie le kit d’évaluation.

* Open Archival Information System (publié en 2002) dit OAIS : il s’agit d’un modèle conceptuel de fonctionnement et d’organisation ne portant que sur les archives définitives. Inventée par le comité consultatif pour les systèmes de données spatiales, il n’apporte pas de solution technique mais formalise des éléments indispensables pour la compréhension de l’archivage électronique comme la terminologie et des concepts-clés. Elle définit les acteurs et les fonctions d’un système d’archivage électronique. L’OAIS a été normalisé en ISO 14721 qui est repris par l’ensemble des normes postérieures portant sur l’archivage électronique.
* NF Z42-013 (mise à jour en 2020, en certification NF 461, créée en 2012) : Norme AFNOR spécifique à l’archivage électronique modifiée en 2009 portant sur la préservation des documents numériques. La norme décrit les exigences pour garantir l’intégrité, la sécurité et la pérennité des informations mais aussi les spécificités techniques et opérationnelles autour de la mise en place d’un SAE. Elle est la norme de base utilisée pour l’audit des systèmes d’archivage existants.
* NF Z42-026 (publication en mai 2017, certification NF 544, créée en 2018) : Norme AFNOR visant à définir les règles en matière de numérisation des documents sur support papier, les prestations de numérisation, les contrôles à mettre en œuvre pour parvenir à réaliser des « copies fidèles » et les modalités de suppression du papier post numérisation, hors documents patrimoniaux et documents non papier (objets). Cette norme permet également de certifier les opérations de numérisation via la création d’un label « NF ».
* Le référentiel général de sécurité (dernière version 2014) « a pour objet le renforcement de la confiance des usagers dans les services électroniques mis à disposition par les autorités administratives et s’impose ainsi à elles comme un cadre contraignant tout en étant adaptable et adapté aux enjeux et besoins de tout type d’autorité administrative. ». produit par l’agence nationale de sécurité des systèmes d’information (ANSSI), il évoque notamment les problématiques de cyber-sécurité mais aussi les prestations fiables (certification, signature électronique, …).
* Le référentiel général d’interopérabilité (dernière version 2016) a pour objet de fixer « un cadre de recommandations référençant des normes et standards qui favorisent l'interopérabilité au sein des systèmes d'information de l'administration ». Il donne des conseils notamment sur le choix des formats les plus adaptés et les éléments à mettre en œuvre pour que les administrations puissent interagir entre elles.
* Standard d’échange de données pour l’archivage (SEDA) (dernière version 2018) précise les modalités de communication dans un système d’archivage à chaque transaction. Ce standard existe dans une version normalisée appelée MEDONA.

Le SEDA est une « boîte à outils » comprenant :

* + Des schémas XML pour comprendre, valider et écrire des messages lors des transactions (demandes de transfert et transfert de paquets de données).
  + De la documentation,
  + Des outils de validation,
  + Des exemples de profils d’archivage.
* Le décret d’application n°2016-1673 du 5 décembre 2016 concernant l’article 1379 du Code civil établissant qu'une copie jugée fiable a la même valeur que le document original sur support papier et que la fiabilité de la copie est présumée sous certaines conditions de numérisation et de conservation.